

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 FEVRIER 2006

L'an deux mil six, le vingt sept février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Maria-Dolores GAUTIER, Maire.

Etaient présents :

M.D. Gautier, B. Boivin, P. Caumont, D. Gueville, I. Hard, C. Nocque, J.P. Belloncle, M.F. Davoult, J.L. Fort, M.Hauters, Ph. Janvier, B. Joly, B. Lengentil, F. Pennamen,

Etaient absents :

D. Durand (pouvoir à P.Caumont), G.Monnier (pouvoir à M.F. Davoult), S. Prigent, R. Renier.

Secrétaire de Séance :

Ph. Janvier

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

Madame le Maire demande à rajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- Effondrement de terrain au niveau d'une cavité souterraine

1 – PERSONNEL COMMUNAL

*** GESTIONNAIRE DE CANTINE**

06.01.01

Madame Le Maire informe les conseillers municipaux que la fonction de gestionnaire de la cantine scolaire de Saint Martin du Manoir était occupée jusqu'en juin 2005 par Monsieur Jean MOREAU, Directeur de l'école élémentaire, à titre d'occupation accessoire. Monsieur MOREAU étant parti à la retraite, il est nécessaire de désigner un nouveau gestionnaire. Madame Le Maire propose que Madame Jeannine CARIOU intègre cette fonction à son poste actuel de cuisinière. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

*** décide** de désigner Madame Jeannine CARIOU, occupant la fonction de cuisinière au sein de la cantine scolaire de Saint Martin du Manoir, en qualité de gestionnaire.

*** CONTRAT POUR UN BESOIN OCCASIONNEL AUX ESPACES VERTS**

06.01.02

Madame Le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la charge de travail actuelle des agents du service technique et des espaces verts nécessite la présence d'un agent supplémentaire. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

*** autorise** Madame Le Maire à renouveler un contrat avec un agent des services techniques pour un besoin occasionnel de 3 mois à compter du 1^{er} mars 2006 à temps plein. L'agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut 274.

*** MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE**

06.01.03

Madame Le Maire fait part aux conseillers municipaux des dernières modifications réglementaires ayant entraîné un reclassement des fonctionnaires de catégorie C.

Il est donc nécessaire de mettre à jour la délibération instituant le Régime Indemnitaire du 8 janvier 2004, pour prendre en compte ces modifications.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1994 modifiée,

Vu le décret n° 97-1223 et l'arrêté du 26 décembre 1997 instituant une indemnité d'exercice de missions des préfectures et fixant les montants de référence annuels par grade de ladite indemnité,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,
Vu l'arrêté NOR/FPP/A/00149/A du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,
Vu le décret n° 2005-1344 du 28 octobre 2005 portant modification du décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
Vu le décret n° 2005-1345 du 28 octobre 2005 portant modification du décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret n° 2005-1346 du 28 octobre 2005 portant modification de diverses dispositions applicables aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Madame Le Maire présente aux conseillers municipaux le projet de modification du régime indemnitaire alloué aux employés communaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

*** décide** d'instituer le régime des INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES –IHTS – en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée par l'autorité territoriale. Les heures supplémentaires n'excéderont pas 25 heures par mois.

*** décide** d'instituer l'INDEMNITE D'EXERCICE DE MISSIONS DES PREFECTURES – **IEMP** – en faveur des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière Administrative

1. Cadre d'emploi des agents administratifs qualifiés

Le montant de l'indemnité est défini par application d'un coefficient 1 au montant de référence annuel, fixé pour le grade concerné.

2. Cadre d'emploi des adjoints administratifs

Le montant de l'indemnité est défini par application d'un coefficient 1 au montant de référence annuel, fixé pour le grade concerné.

3. Cadre d'emploi des rédacteurs

Le montant de l'indemnité est défini par application d'un coefficient 1 au montant de référence annuel, fixé pour le grade concerné.

Filière Sociale

1. Cadre d'emploi des ATSEM

Le montant de l'indemnité est défini par application d'un coefficient 1 au montant de référence annuel, fixé pour le grade concerné.

Filière Technique

1. Cadre d'emploi des agents des services techniques

Le montant de l'indemnité est défini par application d'un coefficient 1 au montant de référence annuel, fixé pour le grade concerné.

2. Cadre d'emploi des agents techniques

Le montant de l'indemnité est défini par application d'un coefficient 1 au montant de référence annuel, fixé pour le grade concerné.

*** décide** d'instituer L'INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE – **IAT** – qui sera attribuée aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière Administrative

1. Cadre d'emploi des agents administratifs qualifiés

Le montant de l'indemnité sera défini par l'autorité territoriale par application au montant de référence annuel fixé pour le grade concerné (au prorata du tps de travail) d'un coefficient compris entre **1** et **5** déterminé en fonction des critères ci-dessous :

- manière de servir résultant de l'évaluation effectuée lors de la notation annuelle
- assiduité et motivation dans le travail

2. Cadre d'emploi des adjoints administratifs

Le montant de l'indemnité sera défini par l'autorité territoriale par application au montant de référence annuel fixé pour le grade concerné (au prorata du tps de travail) d'un coefficient compris entre **1** et **5** déterminé en fonction des critères ci-dessous :

- manière de servir résultant de l'évaluation effectuée lors de la notation annuelle
- assiduité et motivation dans le travail

3. Cadre d'emploi des rédacteurs

Le montant de l'indemnité sera défini par l'autorité territoriale par application au montant de référence annuel fixé pour le grade concerné (au prorata du tps de travail) d'un coefficient compris entre **1** et **5** déterminé en fonction des critères ci-dessous :

- manière de servir résultant de l'évaluation effectuée lors de la notation annuelle
- assiduité et motivation dans le travail

Filière Sociale

1. Cadre d'emploi des ATSEM

Le montant de l'indemnité sera défini par l'autorité territoriale par application au montant de référence annuel fixé pour le grade concerné (au prorata du tps de travail) d'un coefficient compris entre **1** et **5** déterminé en fonction des critères ci-dessous :

- manière de servir résultant de l'évaluation effectuée lors de la notation annuelle
- assiduité et motivation dans le travail

Filière Technique

1. Cadre d'emploi des agents des services techniques

Le montant de l'indemnité sera défini par l'autorité territoriale par application au montant de référence annuel fixé pour le grade concerné (au prorata du tps de travail) d'un coefficient compris entre **1** et **5** déterminé en fonction des critères ci-dessous :

- manière de servir résultant de l'évaluation effectuée lors de la notation annuelle
- assiduité et motivation dans le travail

2. Cadre d'emploi des agents techniques

Le montant de l'indemnité sera défini par l'autorité territoriale par application au montant de référence annuel fixé pour le grade concerné (au prorata du tps de travail) d'un coefficient compris entre **1** et **5** déterminé en fonction des critères ci-dessous :

- manière de servir résultant de l'évaluation effectuée lors de la notation annuelle
- assiduité et motivation dans le travail

*** décide** que le régime indemnitaire, tel que défini ci-dessus, sera alloué à compter du 1^{er} mars 2006, aux agents titulaires et stagiaires.

*** décide** que le versement des indemnités sera effectué :

- mensuellement pour l'IAT
- semestriellement pour l'IEMP (la première moitié en mai ou en juin et la seconde en novembre ou en décembre)

*** décide** que l'attribution de l'IEMP et de l'IAT fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012 du budget.

2 – RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES

06.01.04

Madame Le Maire présente aux conseillers municipaux le projet de mise en place d'un Relais Assistantes Maternelles Intercommunal avec certaines communes du canton de Montivilliers, dont Octeville sur Mer, instigatrice de ce projet. La contribution communale est actuellement estimée à 0,88 €/habitant. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

*** décide** d'adhérer au Relais Assistantes Maternelles intercommunal "Pointe de Caux".

3 – DESAFFECTATION DU LOGEMENT DE FONCTION

06.01.05

Madame Le Maire rappelle aux conseillers municipaux que le logement de fonction de l'école élémentaire, situé 44 rue André Mabire, est inoccupé depuis le 1^{er} septembre 2005. Les instituteurs susceptibles de pouvoir bénéficier d'un logement de fonction sont aujourd'hui très peu nombreux. De plus, il est désormais nécessaire de faire des travaux de rénovation dans ce bâtiment, dont l'entretien représente un coût important pour la commune. Il est donc proposé de désaffecter ce bien affecté au service public d'éducation, afin d'en disposer au titre d'un bien communal. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

*** décide** de désaffecter le logement de fonction de l'école élémentaire situé 44 rue André Mabire.

4 – CHOIX D'UN NOM POUR LE LOTISSEMENT SITUÉ « RUE DE LA FORGE »

06.01.06

Madame Le Maire informe les conseillers municipaux que le lotissement de 15 pavillons situé rue de la Forge est en cours de construction. Il est cependant nécessaire de nommer ce lotissement. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

*** décide** de donner le nom "Résidence de la Forge" au nouveau lotissement situé rue de la Forge, et de numéroter les maisons de 1 à 15, comme indiqué sur le plan joint en annexe.

5- TARIFS COMMUNAUX – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

06.01.07

Madame Le Maire rappelle que le conseil municipal a donné un accord de principe, en décembre dernier, pour l'installation d'un commerce ambulant de crêpes et galettes bretonnes, tous les mardis de 18 h 30 à 20 h 00 sur la place de l'Eglise. Un arrêté autorisant cette installation a donc été pris et il est désormais nécessaire de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour cette activité. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

*** décide** de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour l'installation d'un stand de vente de crêpes et galettes bretonnes une fois par semaine durant 1 h 30, sur une surface de 3 m² : 15 €/trimestre.

6- DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT

*** MATERIEL INFORMATIQUE**

06.01.08

Madame Le Maire informe les conseillers municipaux qu'il est nécessaire de changer un poste informatique du secrétariat de mairie. Il est ancien et n'est plus adapté aux nouvelles technologies de l'information imposées par l'Etat. En effet, les circulaires préfectorales parviennent désormais en mairie par voie électronique, et aucune défaillance n'est autorisée. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

*** autorise** Madame Le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat pour l'acquisition d'un poste informatique au secrétariat de mairie. Les crédits seront inscrits aux BP 2006.

*** CRÉATION D'UN PARKING RUE ANDRÉ MABIRE**

06.01.09

Madame Le Maire rappelle aux conseillers municipaux le projet de création d'un parking le long de la Rue André Mabire afin d'ouvrir quelques places de stationnement aux résidents et leurs visiteurs qui habitent Rue André Mabire (côté pair). Le montant des travaux s'élève à 27 500 € HT. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

*** autorise** Madame Le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat pour la création d'un parking Rue André Mabire. Les crédits seront inscrits au BP 2006.

*** MISE AUX NORMES ET REHABILITATION DE LA CANTINE SCOLAIRE – 1ERE PHASE**

06.01.10

Madame Le Maire rappelle aux conseillers municipaux le projet de mise aux normes et réhabilitation de la cantine scolaire, très important car indispensable pour pouvoir continuer à préparer les repas sur place en conformité avec la réglementation en vigueur. Il a cependant été choisi de réaliser ces travaux en 2 phases : la cuisine dans un premier temps, puis le réfectoire. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

*** autorise** Madame Le Maire à déposer un nouveau dossier de demande de subvention pour la mise aux normes et réhabilitation de la cantine scolaire – 1^{ère} phase, auprès de l'Etat au titre de la DGE 2006. Les crédits seront inscrits au BP 2006.

7 - MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION RURALE ET DE GAZ

06.01.11

Madame Le Maire informe les conseillers municipaux que le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION RURALE ET DE GAZ DE LA REGION DE SAINT ROMAIN DE COLBOSC (SIER) a changé de siège. Il convient donc de modifier les statuts afin d'officialiser ce changement. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

*** décide** de modifier l'article 3 des statuts du Syndicat comme suit :

"Le siège du Syndicat Intercommunal d'Electrification Rurale et de gaz de la région de Saint Romain de Colbosc est situé à :
Maison de la Communauté des Communes
5 rue Sylvestre Dumesnil – BP 117
76430 SAINT ROMAIN DE COLBOSC"

8 - DOSSIERS CODAH

*** CONVENTION DEFINISSANT L'ORGANISATION ET LES MODALITES TECHNIQUES DE GESTION DES DECHETS**

06.01.12

Madame Le Maire présente aux conseillers municipaux la convention rédigée entre la CODAH et la commune de Saint Martin du Manoir permettant d'organiser précisément la gestion de la collecte des déchets sur la commune de Saint Martin du Manoir. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

*** autorise** Madame Le Maire à signer avec la CODAH une convention définissant l'organisation et les modalités techniques de gestion des déchets.

*** RAPPORT DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DE LA CODAH**

06.01.13

Madame Le Maire informe les conseillers municipaux que la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges de la CODAH s'est réunie le 20 décembre 2005 afin d'intégrer les charges correspondant aux transferts des compétences suivantes :

- transports publics : Mobil'fil (Ex-PMR) – *Actualisation des charges d'exploitation,*
- SMERAPBL : Syndicat Mixte d'Etudes et de Réalisation de l'Assainissement Pluviale du Bassin de la Lézarde – *Validation du montant à transférer,*
- Gestion des déchets : Recettes Eco-emballage – *Actualisation des montants reçus au titre de 2003 dans le cadre du transfert de la compétence collecte des ordures ménagères,*
- Aménagement du siège de la CODAH - *prise en compte différée du montant transféré par la ville du Havre,*

- RN 15 - validation du montant à transférer.

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la Commission d'Évaluation des Transferts de Charges (C.E.T.C.) réunie le 20 décembre 2005, déterminant l'évaluation de certaines charges transférées,

CONSIDERANT que l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération Havraise doit se prononcer, sur le rapport de la C.E.T.C. du 20 décembre 2005, dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

*** décide** d'accepter la proposition de la C.E.T.C. et :

- **de retenir** le montant définitif des charges transférées relatives aux transports publics : Mobil'fil (Ex-PMR),

- **de prendre** en compte, pour l'évaluation des charges transférées suivantes concernant le SMERAPBL :

▫ le montant de l'actif avec une application dès 2005

▫ le montant des participations inscrites au CA 2003 avec une application dès 2004

- **d'actualiser** l'évaluation des charges transférées concernant la gestion des déchets : recettes Eco-emballage au titre de 2003

- **de différer** l'évaluation des charges transférées concernant l'aménagement du siège de la CODAH,

- **d'adopter** l'évaluation provisoire des charges transférées concernant la RN 15.

POINT SUPPLEMENTAIRE – EFFONDREMENT DE TERRAIN AU NIVEAU D'UNE CAVITE SOUTERRAINE

06.01.14

Madame Le Maire présente aux conseillers municipaux le dernier rapport d'étude du CETE (Centre d'Études Techniques de l'Équipement) suite à la visite de ce jour de la cavité souterraine. La cavité s'étend pour partie en domaine public, pour partie en domaine privé. Des travaux de comblement devront être réalisés afin de sécuriser définitivement les lieux. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité (9 pour, 7 contre),*

*** décide** de programmer et financer les travaux de comblement de la cavité située à La Cavée, pour la partie située en domaine public exclusivement.

QUESTIONS DIVERSES

▲ Madame Le Maire donne lecture des remerciements des familles des défunts, Madame BRIN Louise et Monsieur RENAULT Jean.

▲ Madame Le Maire donne lecture des remerciements de Monsieur et Madame SANGUINETTI, pour la cérémonie organisée à l'occasion de leurs noces d'or.

▲ Madame Le Maire informe les conseillers municipaux qu'une visite a été organisée avec le Collège Départemental de Sécurité Routière à la sortie du cimetière, Route de Montivilliers. En effet, la vitesse excessive des automobilistes et le manque de visibilité ont toujours été déplorés, et une solution efficace serait souhaitable. Dans un premier temps, la signalisation devrait donc être renforcée, et des bandes rugueuses seront posées.

▲ Madame Le Maire fait part aux conseillers municipaux des remerciements pour les nouveaux trottoirs et des requêtes en matière d'aménagement de la voirie, de l'Association Syndicale libre des copropriétaires de la Résidence du Manoir.

▲ Madame Le Maire donne lecture aux conseillers municipaux de la nouvelle composition du bureau du Comité d'Aide aux Anciens, présidé désormais par Madame Jocelyne DESERT.

▲ Madame Le Maire informe les conseillers municipaux que, suite à la demande des directrices des écoles, la connection internet par ADSL est en cours d'installation.

La séance est levée à 22^h 25.